

Bulletin officiel

N° 6 du 10 juin 2020

Sommaire général

Sommaire chronologique

Administration
centrale

Plan de classement

Bureau des cabinets

Secrétariat général

Direction générale des entreprises

Direction générale des finances publiques

Direction générale du Trésor

Direction du budget

Inspection générale des finances

Direction générale des douanes et droits indirects

Commission de conciliation et d'expertise douanière

Direction générale des douanes et droits indirects – Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Service commun des laboratoires

Direction générale de l'INSEE

Direction générale de l'administration et de la fonction publique

Direction des affaires juridiques

Direction interministérielle de la transformation publique

Direction des achats de l'État

Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (DINSIC)

Contrôle général économique et financier

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

Institut Mines télécom

École des Mines de Paris

Agence française anticorruption

Agence des participations de l'État

Agence du patrimoine immatériel de l'État

Agence pour l'informatique financière de l'État

Délégation nationale à la lutte contre la fraude

Commission de certification des comptes des organismes payeurs des dépenses financées par les fonds européens agricoles

Commission interministérielle de coordination des contrôles

Délégation interministérielle aux normes

Délégation générale au pilotage des DIRECCTE et DIECCTE

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Autres organismes :

La Monnaie de Paris

Institut national de la propriété industrielle

Établissement Bpifrance

Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique

Sommaire général

	Pages
Secrétariat général	
Arrêté du 20 mai 2020 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2018 portant composition du comité technique unique d'administration centrale des ministères économiques et financiers.....	1
Décision du 23 avril 2020 modifiant la décision du 6 novembre 2017 modifiée relative aux services prescripteurs et aux unités opérationnelles relevant du périmètre de compétence du centre de prestations financières du secrétariat général.....	2
<i>Service des affaires financières et immobilières</i>	
Avenant n° 4 du 20 mai 2020 à la convention de délégation de gestion du 17 décembre 2018	6
Avenant n° 1 à la convention de délégation de gestion relative au financement de projets de la sous-direction de l'informatique (SEP1) via le fonds de transformation ministériel	8
Avenant n° 1 à la convention de délégation de gestion relative au financement de projets de la délégation synthèse, coordination, innovation via le fonds de transformation ministériel	10
Convention de délégation de gestion	12
Projet de convention	16
Direction générale des entreprises	
<i>Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises</i>	
<i>S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie</i>	
Arrêté du 13 mai 2020 portant nomination au comité de la métrologie auprès du Laboratoire national de métrologie et d'essais.....	18
Direction du budget	
Décision du 19 mai 2020 fixant la rémunération du président du conseil d'administration de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP)	19
Direction générale de l'INSEE	
Décision du 1^{er} mai 2020 portant délégation de signature au Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (GENES).....	20
Contrôle général économique et financier	
Arrêté du 25 mai 2020 portant affectation à la mission « Infrastructures de transports non ferroviaires » du contrôle général économique et financier	25

Autres organismes

Établissement de la retraite additionnelle de la fonction publique

Extrait de la délibération n° 5 du 30 avril 2020	26
---	-----------

Sommaire chronologique

	Pages
23 avril 2020	
Décision du 23 avril 2020 modifiant la décision du 6 novembre 2017 modifiée relative aux services prescripteurs et aux unités opérationnelles relevant du périmètre de compétence du centre de prestations financières du secrétariat général.....	2
1^{er} mai 2020	
Décision du 1^{er} mai 2020 portant délégation de signature au Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (GENES).....	20
13 mai 2020	
Arrêté du 13 mai 2020 portant nomination au comité de la métrologie auprès du Laboratoire national de métrologie et d'essais.....	18
19 mai 2020	
Décision du 19 mai 2020 fixant la rémunération du président du conseil d'administration de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP)	19
20 mai 2020	
Arrêté du 20 mai 2020 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2018 portant composition du comité technique unique d'administration centrale des ministères économiques et financiers.....	1
Avenant n° 4 du 20 mai 2020 à la convention de délégation de gestion du 17 décembre 2018	6
25 mai 2020	
Arrêté du 25 mai 2020 portant affectation à la mission « Infrastructures de transports non ferroviaires » du contrôle général économique et financier.....	25
Non daté	
Avenant n° 1 à la convention de délégation de gestion relative au financement de projets de la sous-direction de l'informatique (SEP1) via le fonds de transformation ministériel	8
Avenant n° 1 à la convention de délégation de gestion relative au financement de projets de la délégation synthèse, coordination, innovation via le fonds de transformation ministériel	10
Convention de délégation de gestion	12
Projet de convention	16
Extrait de la délibération n° 5 du 30 avril 2020	26

Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 20 mai 2020 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2018 portant composition du comité technique unique d'administration centrale des ministères économiques et financiers

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2018 modifié portant composition du comité technique unique d'administration centrale des ministères économiques et financiers ;
Vu le courrier électronique du secrétaire général du syndicat FO Union du 16 mars 2020,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Le *b* de l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 décembre 2018 susvisé est modifié comme suit, en ce qui concerne le syndicat FO Union (Confédération générale du travail Force ouvrière) :

Mme RAUD (*Géraldine*) est nommée représentante titulaire à la place de M. ZAMORA (*Jean-François*) ;

Mme MARY (*Dominique*) est nommée représentante suppléante à la place de Mme RAUD (*Géraldine*) ;

M. FERRANDIZ (*Thierry*) est nommé représentant suppléant à la place de Mme KANE (*Thérèse*).

Article 2

La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale.

Fait le 20 mai 2020.

Pour les ministres et par délégation :
La secrétaire générale,
MARIE-ANNE BARBAT-LAYANI

Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Décision du 23 avril 2020 modifiant la décision du 6 novembre 2017 modifiée relative aux services prescripteurs et aux unités opérationnelles relevant du périmètre de compétence du centre de prestations financières du secrétariat général

La secrétaire générale,

Vu le décret n° 2010-444 du 30 avril 2010 modifié relatif aux attributions du secrétaire général des ministères économiques et financiers et portant création d'un secrétariat général, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 76 ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2010 modifié portant organisation du secrétariat général des ministères économiques et financiers, notamment son article 8-1 ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2017 relatif au centre de prestations financières du secrétariat général des ministères économiques et financiers, notamment le A du I de son article 2 ;

Vu la décision du 6 novembre 2017 relative aux services prescripteurs et aux unités opérationnelles relevant du périmètre de compétence du centre de prestations financières du secrétariat général,

Décide :

Article 1^{er}

Les annexes à la décision du 6 novembre 2017 susvisée sont remplacées par les annexes à la présente décision.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 23 avril 2020.

Pour la secrétaire générale :
*La sous-directrice de la gestion financière
et des achats (SAFI2),*
ISABELLE PEROZ

ANNEXES

ANNEXE I

SERVICES PRESCRIPTEURS RELEVANT DES MINISTÈRES
ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

Secrétariat général
Direction générale du Trésor
Direction générale des finances publiques
Direction du budget
Direction générale des entreprises
Direction générale de l'INSEE
Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
Direction générale de l'administration et de la fonction publique
Direction des affaires juridiques
Direction des achats de l'Etat
Direction de l'immobilier de l'Etat
Direction interministérielle du numérique
Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Service de l'inspection générale des finances
Service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité
Direction interministérielle de la transformation publique
Service de la communication
Haut conseil des finances publiques
Service du contrôle général économique et financier
Autorité nationale des jeux
Commission nationale des sanctions
Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle
SCN Agence pour l'informatique financière de l'Etat
SCN Institut de gestion publique et du développement économique
SCN Agence française anticorruption
SCN Agence des participations de l'Etat
SCN Agence France Trésor
SCN Agence du numérique
SCN Commissariat aux communications électroniques de défense
SCN Guichet entreprise
SCN Service national des enquêtes
SCN Ecole nationale de la concurrence, consommation et répression des fraudes
SCN Service informatique de la DGCCRF
SCN Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque
SCN Service commun des laboratoires
SCN TRACFIN
SCN Agence du patrimoine immatériel de l'Etat
SCN Centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines

ANNEXE II

UNITÉS OPÉRATIONNELLES

0102-CEFP-C001	0156-CFIP-C008	0218-CESG-DR44
0102-CEFP-C002	0156-CFIP-C011	0218-CESG-DR45
0103-CEFP-C001	0156-CFIP-C013	0218-CESG-DR59
0103-CEFP-C002	0156-CFIP-C014	0218-CESG-DR67
0110-CDGT-C002	0156-CFIP-DTGE	0218-CESG-DR69
0114-CDGT-C002	0156-CFIP-E001	0218-CESG-DR75
0114-CDGT-C003	0159-ESS1-ES01	0218-CESG-DR76
0117-CAFT-C001	0164-CFAC-CINV	0218-CESG-CTRI
0117-CAFT-C002	0181-CASN-ASN1	0218-CESG-CMOD
0124-CDIC-CCOM	0192-CDGE-C001	0218-CESG-CLOG
0129-CAAC-CMA1	0192-CGEN-C002	0220-CSTA-CDG0
0129-CADC-CATM	0192-CGEN-C003	0220-CSTA-CER0
0129-CADC-CT2M	0192-CGEN-C004	0302-CDI1-C001
0129-CAFC-CPI6	0192-CIET-C001	0302-CDI2-C001
0129-CAHC-DIMA	0195-C001-0001	0302-CDI2-E001
0129-CAVC-MNCP	0218-CPIL-CAIF	0305-CDGT-C001
0134-CARC-C001	0218-CCT2-C001	0305-CDGT-C002
0134-CAUC-C001	0218-CESG-CPRH	0305-CDGT-C004
0134-CCRF-C001	0218-CESG-CRH3	0305-CFIS-C001
0134-CCRF-C002	0218-CESG-CPIL	0305-CFIS-C002
0134-CCRF-C003	0218-CESG-CIGP	0305-CFIS-DARH
0134-CCRF-C004	0218-CESG-CCOM	0305-CRES-C001
0134-CCRF-C005	0218-CESG-CINF	0305-CRES-E001
0134-CCRF-C008	0218-CESG-CIMM	0333-CENT-MEFI
0134-CCRF-C009	0218-CPIL-CAFA	0336-CDGT-C001
0134-CDGE-C001	0218-CPIL-CAUT	0338-CDGT-C001
0134-CDGE-C002	0218-CPIL-CCDB	0343-CDGE-C001
0134-CDGE-C003	0218-CPIL-CCAB	0344-DSER-C001
0134-CDGE-C004	0218-CPIL-CDIT	0348-CDIE-C001
0134-CDGE-C007	0218-CPIL-CDGA	0348-CDIE-CGIM
0134-CDGT-C001	0218-CPIL-CGEF	0348-CDIE-CAMI
0134-CDGT-C003	0218-CPIL-CIGF	0348-CDIE-CAVI
0134-CIET-C001	0218-CPIL-CINS	0348-CDIE-CBAR
0134-CTRA-C001	0218-CPIL-CIRH	0348-CDIE-CBES
0134-CTRA-C002	0218-CPIL-CANJ	0348-CDIE-CBOR
0134-CTRA-C003	0218-CPIL-CDAJ	0348-CDIE-CBRE
0144-0001-DG01	0218-CPIL-CMAD	0348-CDIE-CCHA
0145-CDGT-C001	0218-CPIL-CDAE	0348-CDIE-CDIJ
0145-CDGT-C002	0218-CPIL-CSCL	0348-CDIE-CMAC
0148-CAFP-C001	0218-CPIL-CTRA	0348-CDIE-CNCY
0155-CFSE-CFSE	0218-CESG-DR13	0348-CDIE-CNTS
0156-CFIP-C005	0218-CESG-DR21	0348-CDIE-CPER
0156-CFIP-C006	0218-CESG-DR31	0348-CDIE-CTLN
	0218-CESG-DR33	0348-CDIE-CTLS
	0218-CESG-DR35	0348-CDIE-CTOU

0348-CDIE-CTUL	0723-DR13-DD13	0723-DRPF-DRPF
0349-CDBU-CEFI	0723-DR21-DD21	0723-DRRE-DRRE
0351-CAFP-C001	0723-DR21-DD25	0723-DRSP-DRSP
0352-CFSE-CANI	0723-DR2A-DD2A	0723-DRWF-DRWF
0352-CFSE-CFIN	0723-DR31-DD31	0731-CDGT-C001
0355-CAFT-C001	0723-DR31-DD34	0732-CDGT-C001
0358-CAPE-C001	0723-DR33-DD33	0755-CBUD-C001
0501-CPRF-C001	0723-DR33-DD86	0795-CDGT-C001
0511-CASN-C001	0723-DR33-DD87	0796-CDGT-C001
0521-CSEN-C001	0723-DR35-DD35	0811-CDGT-C001
0531-CCST-C001	0723-DR44-DD44	0812-CDGT-C001
0532-CHCJ-C001	0723-DR45-DD45	0813-CDGT-C001
0533-CCJR-C001	0723-DR59-DD59	0821-CDGT-C001
0541-CLCP-C001	0723-DR59-DD80	0823-CDGT-C001
0542-CIPE-C001	0723-DR67-DD51	0824-CDGT-C001
0721-CDES-C001	0723-DR67-DD52	0825-CDGT-C001
0723-CDIE-CFPR	0723-DR67-DD54	0832-CDGT-C001
0723-CDIE-E001	0723-DR67-DD57	0841-CEKC-C001
0723-CFIB-C002	0723-DR67-DD67	0842-CELC-C001
0723-CFIB-C003	0723-DR69-DD63	0843-CEMC-C001
0723-CFIB-C004	0723-DR69-DD69	0844-CENC-C001
0723-CFIB-C005	0723-DR75-DD75	0845-CEPC-C001
0723-CFIB-C010	0723-DR75-DD78	0847-CERC-C001
0723-CFIB-C011	0723-DR76-DD14	0851-CDGT-C001
0723-CFIB-C013	0723-DR76-DD76	0852-CDGT-C001
0723-CFIB-E001	0723-DRGU-DRGU	0853-CDGT-C001
0723-CFIB-E011	0723-DRGY-DRGY	0854-CDGT-C001
0723-CMAE-EETR	0723-DRMA-DRMA	0861-CAV1-C001
0723-CMUT-C001	0723-DRMY-DRMY	0862-CDGT-C001
0723-CMUT-CGIM	0723-DRNC-DRNC	0868-CDGT-C001

Secrétariat général
Service des affaires financières et immobilières

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

**Avenant n° 4 du 20 mai 2020 à la convention
de délégation de gestion du 17 décembre 2018**

Entre :

Le secrétariat général des ministères économiques et financiers, représenté par Mme Marie-Anne BARBAT-LAYANI, secrétaire générale par intérim, en sa qualité de responsable d'UO du programme 349,

Et :

La direction générale des finances publiques, représentée par M. Jérôme FOURNEL, en sa qualité de responsable du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public », désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu la convention du 17 décembre 2018,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet du présent accord

Le présent avenant a pour objet de mettre à jour les projets listés dans l'annexe de la convention du 17 décembre 2018.

Article 2

Durée du présent avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature et est conclu pour la durée de la convention signée le 17 décembre 2018.

Fait à Paris, le 20 mai 2020.

Pour le secrétariat général des ministères
économiques et financiers :

L'adjoint au chef du bureau SAFI 2E,

THIERRY PERNIN

Pour la direction générale des finances publiques :

*L'administrateur des finances publiques,
adjoint au chef du département de la gouvernance
et du support des systèmes d'informations,*

STÉPHANE EUSTACHE

ANNEXE

ANNEXE À LA CONVENTION DE GESTION FTAP
DU 17 DÉCEMBRE 2018 - AVENANT 4

DIRECTION	PROJET	FTAP		ACTIVITÉ
		AE cumul 2019-2022	CP cumul 2019 -2022	
DGFIP	Ciblage Fraude (CFVR)	5 200 000	5 200 000	034901010301
DGFIP	Dématérialisation des déclarations foncières des propriétés bâties	4 000 000	4 000 000	034901010901
DGFIP	Télé-enregistrement	1 000 000	1 000 000	034901012201
DGFIP	Foncier innovant	12 122 000	12 122 000	034901012901
DGFIP	PILAT	13 400 000	13 400 000	034901012401
DGFIP	Nouveau réseau DGFIP	7 183 400	7 183 400	034901013901
DGFIP	E contact plus	3 678 000	3 678 000	034901015201
DGFIP	Datalake	8 295 500	8 295 500	034901014201
		2 652 200	2 652 200	034901014701
	TOTAL	57 531 100	57 531 100	

Secrétariat général
Service des affaires financières et immobilières

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Avenant n° 1 à la convention de délégation de gestion relative au financement de projets de la sous-direction de l'informatique (SEP1) via le fonds de transformation ministériel

Entre :

Le secrétariat général des ministères économiques et financiers, représenté par Mme. Marie-Anne BARBAT-LAYANI, secrétaire générale, en sa qualité de responsable du programme 218, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et :

Le service de l'environnement professionnel (SEP), représenté par M. Hubert GICQUELET, chef de service, désigné sous le terme de « délégataire »,

Vu la convention de délégation de gestion relative au financement de projets de SEP1 via le fonds de transformation ministériel du secrétariat général des ministères économiques et financiers (FTM) signée le 20 février 2020.

Article 1^{er}

Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser l'annexe à la convention de délégation de gestion signée le 20 février 2020 qui désigne les projets et le montant de leur financement retenus par le délégrant dans le cadre du fonds de transformation ministériel du secrétariat général des ministères économiques et financiers (FTM).

Article 2

Obligations du délégrant

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature et est conclu pour la durée de la convention de référence.

Fait à Paris, le 28 mai 2020.

Pour le secrétariat général
des ministères économiques et financiers :
L'adjoint au chef de bureau SAFI 2E,
THIERRY PERNIN

Pour le service de l'environnement professionnel :
*La chef du bureau SEP1A- Bureau gouvernance
de l'informatique centrale,*
CORINE DELCOURT

ANNEXE

ANNEXE À L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION RELATIVE
AU FINANCEMENT DE PROJETS DE SEP1 VIA LE FONDS DE TRANSFORMATION
MINISTÉRIEL

DIRECTION	PROJET	MONTANTS		UO	ACTIVITÉ	PAM
		AE2020	CP2020			
SG-SEP1	Nouvel outil collaboratif extranet (remplacement de Mioga)	120 000	120 000	0218-CESG-CMOD	021813010101	07-FIN-21800032525
SG-SEP1	Services applicatifs mobilité	150 000	150 000			07-FIN-21800032472
SG-SEP1	Analyse sémantique des vidéos et intelligence artificielle	80 000	80 000			07-FIN-21800032526
SG-SEP1	ETNA	258 500	258 500			07-FIN-21800032527
SG-SEP1	DB Alumni	70 000	70 000			07-FIN-21800032548
SG-SEP1	HFTLF – infoboite des concepts	30 000	30 000			07-FIN-21800032545
SG-SEP1	Ferme RPA	110 000	110 000			07-FIN-21800032549
TOTAL		818 500	818 500			

Secrétariat général
Service des affaires financières et immobilières

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Avenant n° 1 à la convention de délégation de gestion relative au financement de projets de la délégation synthèse, coordination, innovation via le fonds de transformation ministériel

Entre :

Le secrétariat général des ministères économiques et financiers, représenté par Mme Marie-Anne BARBAT-LAYANI, secrétaire générale, en sa qualité de responsable du programme 218, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et :

La délégation synthèse, coordination, innovation (DSCI), représentée par M. Grégoire PARMENTIER, chef de service, désigné sous le terme de « déléataire »,

Vu la convention de délégation de gestion relative au financement de projets de la DSCI via le fonds de transformation ministériel du secrétariat général des ministères économiques et financiers (FTM) signée le 4 mars 2020.

Article 1^{er}

Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser l'annexe à la convention de délégation de gestion signée le 4 mars 2020 qui désigne les projets et le montant de leur financement retenus par le délégrant dans le cadre du fonds de transformation ministériel du secrétariat général des ministères économiques et financiers (FTM).

Article 2

Obligations du délégrant

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature et est conclu pour la durée de la convention de référence.

Fait à Paris, le 2 juin 2020.

Pour le secrétariat général des ministères
économiques et financiers :

L'adjoint au chef de bureau SAFI 2E,

THIERRY PERNIN

Pour la délégation synthèse,
coordination, innovation :

*Le délégué à la synthèse, à la coordination
et à l'innovation,*

GRÉGOIRE PARMENTIER

ANNEXE

DIRECTION	PROJET	AE2020 (en K€)	CP2020 (en K€)	UO	ACTIVITÉ	PAM
DSCI	DATA360MEF	470 000	470 000	0218-CESG-CMOD	021813010101	07-FIN-21800032514
DSCI	Portail de l'innovation dans les MEF	150 000	150 000			07-FIN-21800032515
DSCI	BercyRIM	58 800	58 800			07-FIN-21800032550
DSCI	Outil de suivi de projets communs	120 000	120 000			07-FIN-21800032516
	TOTAL	798 800	798 800			

Secrétariat général
Service des affaires financières et immobilières

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Convention de délégation de gestion

Entre :

Le secrétariat général des ministères économiques et financiers, représenté par Mme Marie-Anne BARBAT-LAYANI, secrétaire générale, en sa qualité de responsable du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières », désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et :

La direction générale des finances publiques, représentée par M. Jérôme FOURNEL, en sa qualité de responsable du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local », désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-949 du 10 septembre 2019 portant création d'une mission interministérielle, dénommée « France recouvrement », chargée du pilotage de la réforme du recouvrement fiscal et social ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la délégation

La réforme du recouvrement fiscal et social est un chantier d'ampleur qui vise à rationaliser l'organisation des réseaux publics du recouvrement en valorisant un interlocuteur unique dans chaque sphère pour le recouvrement des prélèvements obligatoires.

Cette rationalisation permettra d'augmenter l'efficacité du recouvrement au sein de la sphère publique tout en améliorant la qualité de service apportée aux usagers, en commençant par les professionnels.

La mission interministérielle France Recouvrement, créée par le décret n° 2019-949 du 10 septembre 2019, est chargée du pilotage, de la cohérence et de la coordination de ce projet. Elle est rattachée au secrétariat général des ministères économiques et financiers.

Afin d'identifier les contributions financières de la DGFIP, de la DGDDI et du SG à ce projet, une Unité d'œuvre (UO) dédiée, rattachée au programme budgétaire du secrétariat général des ministères économiques et financiers, a été créée : l'UO-CESG-CPCR. Il est précisé que la contribution de l'ACOSS sera effectuée de façon indépendante compte tenu de son statut d'établissement public qui ne permet pas son rattachement à l'UO dédiée précitée.

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à consommer des crédits, hors titre 2, de l'UO 0218-CESG-CPCR ayant vocation à financer la création d'un portail unique de recouvrement porté sur le programme 218 dont le responsable est le délégrant.

Le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes, au titre de la réalisation du portail unique de recouvrement, de l'UO 0218-CESG-CPCR du programme 218.

La délégation emporte, du délégrant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement et la liquidation des dépenses ainsi que l'émission des titres de recettes.

Le délégataire est en charge des opérations d'inventaire.

L'annexe à la présente convention liste les imputations de CHORUS qu'il est nécessaire d'utiliser pour chaque engagement juridique.

Il est entendu que les annexes font partie intégrante de la convention.

Article 2

Obligations du délégant

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) de l'UO 0218-CESG-CPCR du programme 218 et il assure la mise à disposition des crédits nécessaires au financement des dépenses visées à l'article 1^{er} de la convention du programme 218 vers l'UO 0218-CESG-CPCR.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments de suivi budgétaire dont le délégataire a besoin.

Article 3

Obligations du délégataire

Le délégataire assure ou fait assurer les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l'UO 0218-CESG-CPCR dans le respect des règles budgétaires et comptables.

Le délégataire s'engage à rendre compte trimestriellement de sa consommation de l'UO 0218-CESG-CPCR au délégant et mensuellement au dernier trimestre. Il s'engage à lui fournir toutes les informations qui lui seraient nécessaires.

Le délégataire informe le délégant de toute modification de ses prévisions de consommation de crédit dès qu'il en a connaissance. Dans le cas où les crédits prévus sur une année N ne pourraient être consommés, il pourra demander l'ouverture des crédits correspondants sur l'année N+ 1.

Le délégataire est chargé, dans le respect des règles de la commande publique en vigueur, de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés et conventions qui s'avéreront nécessaires à la réalisation du projet décrit à l'article 1^{er} de la présente convention.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près des ministères économiques et financiers dont il relève.

Article 4

Contribution de la DGFIP

La DGFIP intervient à deux titres dans le projet, en tant que contributeur et en tant que MOE.

Le programme 156 participe en effet au projet du portail commun de recouvrement à hauteur de 1M €.

Il est précisé que la DGFIP a déjà fait l'avance sur le programme budgétaire 156 d'un montant de 241 252 € de dépenses pour le projet. Aussi, le montant de sa contribution effective sur l'UO 0218-CESG-CPCR sera de 758 748 €.

Article 5

Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 6

Durée du document

Le présent document prend effet lors de sa publication au BOFIP et se terminera après réalisation du dernier paiement effectué au titre de la présente convention.

Fait à Paris, le 29 mai 2020, en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Le délégant :
Pour la secrétaire générale des ministères
économiques et financiers et par délégation :
L'adjoint au chef de bureau Safi 2E,
THIERRY PERNIN

Le délégataire :
Pour le directeur général
des finances publiques et par délégation :
L'administratrice des finances publiques,
chef de bureau SPIB 2A,
MAÏTÉ CANDONI

ANNEXE

INFORMATIONS ET IMPUTATIONS BUDGÉTAIRES NÉCESSAIRES
À L'ÉTABLISSEMENT DES EJ DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE GESTION

Centre de coût.....	FIPFSUP093
Centre financier	0218-CESG-CPCR
Domaine fonctionnel.....	0218-08
Domaine d'activité.....	9470
Localisation interministérielle	N1175
Fonds	N/A
Activité	021813010102
Axe ministériel 1	N/A

Secrétariat général
Service des affaires financières et immobilières

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Projet de convention

Le cédant :

Ordonnateur du service qui prend en charge, sur ses crédits, une dépense pour le compte du service cessionnaire.

Ministère : ministère de l'économie et des finances
Service cédant : direction générale du Trésor
Programme : 305
Centre financier : 0305-CRES-C001
Représenté par : Odile RENAUD-BASSO, directrice générale

Et :

Le cessionnaire :

Ordonnateur du service pour lequel la dépense est prise en charge sur les crédits de l'ordonnateur du service cédant.

Ministère : ministères économiques et financiers
Service cédant : secrétariat général des ministères économiques et financiers
Programme : 218
Centre financier : 0210-CESG-CMOD
Représenté par : Marie-Anne BARBAT-LAYANI, secrétaire générale

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer le cadre du remboursement effectué par le secrétariat général des ministères économiques et financiers pour les dépenses engagées par la direction générale du Trésor relatives au projet « à compléter par la DGT » entrant dans le périmètre du fonds de transformation ministériel porté par le P218 dont le RPROG est le secrétariat général des ministères économiques et financiers.

Article 2

Modalités de financement

1. Modalités de financement

DÉSIGNATION DES DÉPENSES À REMBOURSER	MONTANT ESTIMATIF
Remboursement des dépenses engagées sur le P305 portant sur le projet PREVERT rentrant dans le cadre du FTM	140 000 €

Sur la base de la présente convention, la direction générale du Trésor adressera au secrétariat général des ministères économiques et financiers un état liquidatif du montant réel des dépenses engagées. Cet état liquidatif visé par le secrétariat général des ministères économiques et financiers devra être retourné à la direction générale du Trésor. Cette dernière fera procéder à l'émission d'une facture interne via Chorus à l'encontre du secrétariat général des ministères économiques et financiers. Ce dernier procédera ensuite à la mise en paiement de cette facture interne.

**2. Informations et imputations budgétaires
nécessaires à l'établissement de la facture interne**

Pour le cédant :
Centre de profit : TPETP15075
Domaine fonctionnel : 0305-02
Centre financier : 0305-CRES-C001
Activité : 030500000305
Centre de coût : TPETP15075
Pour le cessionnaire :
Tiers Chorus : 1700000980
Code service exécutant : FINCPFI075
Centre de coût : CCCSG06075
Domaine d'activité : 9470

Article 3

Date d'effet et durée

La présente convention prend effet à compter de : la date de sa signature
Durée de la convention : 1 an

Article 4

Résolution des litiges

La résolution des litiges nés de la mise en œuvre de la présente convention fait l'objet d'un arbitrage préalable entre les parties concernées.

Article 5

Exécution, modification, résiliation

Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions contenues dans la présente convention.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties ou résiliée d'un commun accord.

Fait à Paris, le 29 mai 2020.

Le cédant :

Pour la direction générale du Trésor :
JOHN GELLON

Le cessionnaire :

Pour le secrétariat général des MEF :
L'adjoint au chef du bureau SAFI 2E,
THIERRY PERNIN

Désignation des agents chargés de la mise en œuvre de cette convention :

Pour le service cédant :	Pour le service cessionnaire :
NOM, Prénom : GELLON John	NOM, Prénom : PONS, Albane
Service : DSI	Service : SAFI 2E
Adresse : john.gellon@dgtresor.gouv.fr	Adresse : 120, rue de Bercy, 75012 Paris
Téléphone : 01 44 87 14 20	Téléphone : 01 53 18 32 04

Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises
S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

*Direction générale
des entreprises*

Arrêté du 13 mai 2020 portant nomination au comité de la métrologie auprès du Laboratoire national de métrologie et d'essais

Le ministre de l'économie et des finances et la ministre de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation,

Vu le code de la consommation, notamment son article R. 823-13 ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2019 portant nomination au comité de la métrologie auprès du Laboratoire national de métrologie et d'essais,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Est nommée membre du comité de la métrologie auprès du Laboratoire national de métrologie et d'essais pour la durée restant à courir du mandat tel qu'il résulte de l'arrêté du 4 janvier 2019 susvisé :

*Au titre de représentant des principaux organismes publics
exerçant des activités de métrologie*

Mme Casoli (*Fabienne*), en remplacement de M. Catala (*Claude*).

Article 2

Le directeur général des entreprises et le directeur général de la recherche et de l'innovation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 13 mai 2020.

La ministre de l'enseignement supérieur
de la recherche et de l'innovation,
Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur général
de la recherche et de l'innovation,*

B. LARROUTOUROU

Le ministre de l'économie et des finances,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,

T. COURBE

Direction du budget

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Décision du 19 mai 2020 fixant la rémunération du président du conseil d'administration de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP)

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3 ;

Vu le décret du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Edward Jossa, en qualité de président du conseil d'administration de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) à compter du 15 septembre 2016,

Décident :

Article 1^{er}

La rémunération annuelle brute de M. Edward Jossa, président du conseil d'administration de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP), est fixée à compter du 1^{er} janvier 2020 dans les conditions ci-après définies :

- une part fonctionnelle de 135 000 € ;
- un complément personnel de 12 000 € ;
- une part variable sur objectifs d'un montant maximal de 25 % de la part fonctionnelle, soit 33 750 € en année pleine.

Article 2

Le président du conseil d'administration de l'Union des groupements d'achats publics est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 mai 2020.

*Le ministre de l'économie
et des finances,*
BRUNO LE MAIRE

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*
GÉRALD DARMANIN

Direction générale de l'INSEE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision du 1^{er} mai 2020 portant délégation de signature au Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (GENES)

La directrice générale du Groupe des écoles nationales d'économie et statistique,
Vu le décret n° 2010-1670 du 28 décembre 2010 relatif au Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (GENES), notamment son article 15 ;
Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Mme Catherine Gaudy, directrice générale du GENES ;
Vu l'arrêté du 25 mai 2011 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels titulaires des corps de catégories A, B et C au directeur général du GENES ;
Vu la délibération du conseil d'administration du GENES du 22 juin 2011 modifiée par délibération du 27 mars 2020 portant délégation de pouvoirs au directeur général du GENES ;
Vu la délibération du conseil d'administration du GENES du 10 novembre 2011 modifiée portant approbation du règlement général du GENES,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Alain Dive secrétaire général du GENES, pour signer tous actes, décisions et conventions, y compris les actes relevant du pouvoir adjudicateur relatifs à la passation des marchés publics.

La même délégation est donnée à M. Jean-Marc Dadian, secrétaire général adjoint du GENES.

Article 2

Délégation est donnée à Mme Marie-Emmanuelle Godéreaux-Bourdenx, responsable du service des affaires financières du GENES, pour signer les actes relatifs à la saisie de l'engagement juridique dans la limite d'un montant de 40 000 €, les actes relatifs à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses, ainsi que les actes relatifs à l'émission des titres de recettes.

Article 3

Délégation est donnée à Mme Nathalie Branger, responsable du service des ressources humaines du GENES, pour signer tous actes et décisions relatifs à la gestion du personnel titulaire et contractuel du GENES ainsi que les conventions d'accueil de stagiaires, à l'exception des contrats de travail, des décisions portant sanction disciplinaire et des ordres de mission. Délégation est également donnée à Mme Nathalie Branger pour signer la liste des mouvements qui sont les éléments constitutifs de la liquidation de la paie.

La même délégation est donnée à Mme Graziella Daverio, adjointe à la responsable du service des ressources humaines du GENES.

Article 4

Délégation est donnée à Mme Aurélia Obellianne, responsable du service des affaires juridiques et de la maîtrise des risques du GENES, pour signer les correspondances et documents divers en matière juridique n'emportant pas décision ainsi que les pièces relatives aux procédures contentieuses ou amiables ainsi que les correspondances et formalités vis-à-vis de la CNIL.

Article 5

Délégation est donnée à Mme Marylène Jubertie, responsable du service immobilier et logistique du GENES, pour élaborer et mettre en œuvre les plans et mesures de prévention ainsi que les consignes de sécurité et autres documents y afférents, signer le permis feu permettant l'auto-

risation de travaux par points chaud, les procès-verbaux ou bons de réception, les déclarations de sinistres, et, plus généralement, tout acte attestant de la bonne exécution de prestations en lien avec ses fonctions.

La même délégation est donnée à M. Dinac Sinnan, gestionnaire du service immobilier et logistique, à l'exception de la signature des procès-verbaux de réception supérieurs à 5 000 €.

Article 6

Dans la limite de 25 000 €, délégation est donnée à M. Pierre Biscourp, directeur de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE Paris), pour signer les actes et conventions relatifs à l'activité de l'école, y compris les actes juridiques relatifs à la passation de la commande publique. Délégation est également donnée à M. Pierre Biscourp pour signer les décisions d'attribution de bourses et les décisions d'exonération des droits de scolarité, ainsi que les actes et décisions afférents à la gestion du personnel relevant de son autorité limitativement énumérés en annexe 2 de la présente décision.

La même délégation est donnée à M. Laurent Davezies et à Mme Rosalinda Solotareff, respectivement directeur des études et directrice adjointe des études et directrice des masters de l'ENSAE Paris, à l'exception des actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses.

Délégation est donnée à Mme Stéphanie Breuil, responsable des affaires générales et du pôle vie étudiante de l'ENSAE Paris, pour la signature des actes et décisions afférents à la scolarité à l'exception des actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses.

Délégation est donnée à Mme Elisabeth Andreoletti-Cheng, responsable des relations entreprises et des stages de l'ENSAE Paris, pour tous actes et conventions relatifs aux stages des élèves de l'école, et notamment les conventions et attestations de stage ainsi que les correspondances avec la CPAM, à l'exception des actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses.

Article 7

Dans la limite de 25 000 €, délégation est donnée à M. Olivier Biau, directeur de l'École nationale de la statistique et de l'analyse de l'information (ENSAI), pour signer les actes et conventions relatifs à l'activité de l'école, y compris les actes juridiques relatifs à la passation de la commande publique ainsi que les actes de gestion financière de la bibliothèque du GENES. Délégation est également donnée à M. Olivier Biau pour désigner les membres du jury d'examen de la validation des acquis de l'expérience. Délégation est également donnée à M. Olivier Biau pour signer les décisions d'attribution des bourses, les décisions d'exonération des droits de scolarité, ainsi que les actes et décisions afférents à la gestion du personnel relevant de son autorité limitativement énumérés en annexe 2 de la présente décision.

La même délégation est donnée à M. Ronan Le Saoût, directeur adjoint et directeur des études de l'ENSAI.

Délégation est également donnée à M. Philippe Neuilly, secrétaire général de l'ENSAI, pour signer les actes et décisions afférents à la scolarité et à la gestion du personnel relevant de l'autorité de l'ENSAI limitativement énumérés en annexe 2 de la présente décision.

Délégation est donnée à Patrick Gandubert, responsable du département communication et relations extérieures de l'ENSAI, pour tous actes et conventions relatifs aux stages des élèves de l'école, et notamment les conventions et attestations de stage ainsi que les correspondances avec la CPAM.

Article 8

Dans la limite de 25 000 €, délégation est donnée à M. Arnak Dalalyan, directeur par intérim du CREST (UMR. 9194), pour signer pour le compte du GENES les actes et conventions relatifs à l'activité du CREST ainsi que les documents permettant de soumissionner à toute procédure contractuelle. Sont exclus de la délégation de M. Arnak Dalalyan, les actes juridiques relatifs à la passation de la commande publique relevant du pouvoir adjudicateur. Délégation est également donnée à M. Arnak Dalalyan pour signer les actes et décisions afférents au personnel relevant de son autorité limitativement énumérés en annexe 2 de la présente décision.

Délégation est donnée à M. Arnaud Richet, secrétaire général du CREST, pour signer les bons de commandes inférieurs à 25 000 € ainsi que les actes et décisions afférents à la gestion du personnel relevant de l'autorité du CREST limitativement énumérés en annexe 2 de la présente décision.

Article 9

Dans la limite de 25 000 €, délégation est donnée M. Eric Vacheret, directeur de ENSAE-ENSAI formation continue-CEPE, pour signer les actes et conventions relatifs à l'activité du centre de formation continue ainsi que pour les documents permettant de soumissionner à toute procédure contractuelle. Délégation est également donnée à M. Eric Vacheret pour signer les actes et décisions afférents à la gestion du personnel relevant de son autorité limitativement énumérés en annexe 2 de la présente décision. Sont exclus de la compétence de M. Eric Vacheret, les actes juridiques relatifs à la passation de la commande publique relevant du pouvoir adjudicateur.

La même délégation est donnée à Mme Laurence Huchet, responsable administrative de ENSAE-ENSAI formation continue-CEPE, pour la signature des mêmes pièces.

Article 10

En cas d'empêchement de Mme Catherine Gaudy et de M. Alain Dive et de M. Jean-Marc Dadian, ont délégation générale de signature, les personnes suivantes :

M. Pierre Biscourp ;
M. Olivier Biau ;
Mme Aurélia Obellianne ;
Mme Marie-Emmanuelle Godéreaux-Bourdenx ;
Mme Nathalie Branger.

Les dispositions du présent article sont valables pendant une durée de trois mois.

Article 11

La décision du 1^{er} septembre 2019 portant délégation de signature au GENES est abrogée.

Article 12

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 1^{er} mai 2020.

La directrice générale du GENES,
CATHERINE GAUDY

ANNEXE 1

DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU GENES

*(Extrait de la délibération n° 2011-04 du 22 juin 2011
modifiée par délibération n° 2020-08 du 27 mars 2020)*

Le conseil d'administration décide de déléguer au directeur général du GENES les attributions relevant du conseil d'administration suivantes :

- les conventions d'une part, les contrats et marchés en deçà d'un seuil de 1 000 000 € HT de dépenses d'autre part ;
- les dépôts de marques, brevets et de tous titres de propriété intellectuelle ;
- l'acceptation des dons et legs ;
- les actions en justice et les transactions en deçà d'un seuil de 50 000 €.

ANNEXE 2

DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES ACTES
ET DÉCISIONS AFFÉRENTS À LA GESTION DU PERSONNEL

Liste des actes concernés, dans le respect des règles en vigueur au GENES (ENSAI, ENSAE Paris, CREST et ENSAE-ENSAI formation continue-CEPE) :

- ordres de mission d'une durée inférieure à 30 jours ;
- décisions d'engagement des vacataires (écoles et ENSAE-ENSAI formation continue - CEPE) et attestations de service fait ;
- décisions d'autorisation des cumuls d'activités (écoles et ENSAE-ENSAI formation continue - CEPE) après avis du référent déontologue.

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 25 mai 2020 portant affectation à la mission « Infrastructures de transports non ferroviaires » du contrôle général économique et financier

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 modifié portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er} ;
Vu le décret n° 2017-510 du 7 avril 2017 relatif au contrôle général économique et financier ;
Vu le décret du 27 février 2020 portant nomination de M. Jean-Marc DELION dans le corps du contrôle général économique et financier ;
Vu l'arrêté du 11 décembre 2007 portant suppression de missions du service du contrôle général économique et financier et création de la mission « Infrastructures de transports non ferroviaires » ;
Vu l'arrêté du 7 avril 2017 relatif à l'organisation générale et au fonctionnement du contrôle général économique et financier, notamment son article 4,

Arrêtent :

Article 1^{er}

M. Jean-Marc DELION, contrôleur général de 1^{re} classe, est affecté à la mission « Infrastructures de transports non ferroviaires » du contrôle général économique et financier, à compter du 15 juin 2020.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'action et des comptes publics.

Fait le 25 mai 2020.

Pour les ministres et par délégation :
*La cheffe du contrôle général
économique et financier,*
HÉLÈNE CROCQUEVIEILLE

Autres organismes

Établissement de la retraite additionnelle de la fonction publique

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

*Secrétariat du conseil
d'administration*

Extrait de la délibération n° 5 du 30 avril 2020

Évolution du mécanisme de fractionnement du capital sous le seuil de 5 125 points

Exposé des motifs de la délibération prise en application de l'article 9 du décret n° 2004-569 du 18 juin 2004 et portant sur les modalités de versement du capital par fractions

Le conseil d'administration de l'ERAFP réuni, conformément aux dispositions de l'article 23 du décret n° 2004-569 du 18 juin 2004 modifié relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique,

Vu le décret n° 2004-569 du 18 juin 2004 modifié relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique, et notamment son article 9 relatif aux modalités de versement de la prestation RAFF, et à la possibilité de mettre en place un dispositif de fractionnement et son article 8 relatif aux modalités de calcul de la rente ;

Vu l'avis du comité spécialisé de recouvrement (CSR) en date du 4 février 2020,

Considérant :

Que par sa délibération n° 3 du 28 mars 2019, le conseil d'administration a décidé la mise en place du mécanisme de fractionnement dans les conditions suivantes :

Le capital dû à un bénéficiaire est versé par fractions lorsque le nombre de points acquis à la date de la liquidation initiale est supérieur ou égal au seuil de 4 600 et inférieur à 5 125 ;

La première fraction, versée lors de la liquidation initiale, est égale au produit du nombre de points acquis par la valeur de service du point en vigueur, après application du barème actuariel modulant cette valeur en fonction de l'âge de liquidation de la retraite additionnelle, divisé par 12 et multiplié par 15 ;

La formule est donc la suivante : $[\text{Nombre de points acquis}] \times [\text{Valeur de service du point}] \times [\text{Coefficient de majoration}] / 12 \times 15$;

Le solde du capital, y compris le cas échéant la part résultant de la régularisation de droits non connus lors de la liquidation initiale, est payé le 16^e mois suivant la date de la liquidation initiale ;

Lorsqu'à la suite d'une régularisation des droits intervenue après la liquidation initiale du capital, le nombre de points acquis est supérieur ou égal à 5 125, la rente, calculée conformément à l'article 8 du décret n° 2004-569 du 18 juin 2004, se substitue au versement du solde du capital ;

Le versement d'un capital aux bénéficiaires de droits dérivés ne donne pas lieu à un fractionnement ;

Que, dans l'exposé des motifs de sa délibération du 28 mars 2019, le conseil d'administration prévoyait qu'un bilan de la mise en œuvre des dispositions du fractionnement serait effectué après un an ;

Que ce bilan a été présenté au CSR dans sa séance du 4 février 2020 et qu'il en ressort que, du fait de l'âge minimum de 62 ans pour le versement de la prestation RAFF, environ la moitié des bénéficiaires auxquels est appliqué le dispositif de fractionnement, essentiellement ceux ayant liquidé leur pension de retraite de base dans le cadre du dispositif de retraite anticipé pour carrière longue, du dispositif de départ anticipé pour invalidité, au titre de la catégorie active, ou comme militaire, ont une date d'admission à la retraite de base prévue à l'article 6 du décret n° 2004-569 du 18 juin antérieure de plus de quinze mois à la date d'effet de la prestation RAFF ;

Qu'ainsi, en raison de ce décalage d'au moins quinze mois, le compte individuel retraite de ces bénéficiaires est stabilisé à la date de liquidation initiale de la prestation RAFF, écartant le risque d'une révision qui porterait leur nombre total de points au-delà du seuil de 5 125 points et ferait basculer le versement de leur prestation RAFF de capital en rente ;

Que le dispositif de fractionnement du capital a pour seul objectif d'éviter des situations de basculement de versement de la prestation RAFP de capital sous forme de rente, susceptibles de créer des situations d'indus des bénéficiaires envers le régime pouvant leur être préjudiciables, comme le conseil d'administration l'a rappelé dans l'exposé de motifs de sa délibération n° 3 du 28 mars 2019 ;

Qu'il convient donc de prendre en considération les bénéficiaires du régime dont le nombre de points est compris entre 4 600 et 5 124 et qui sont dans la situation particulière d'avoir une date de liquidation de leur régime de base plus de quinze mois antérieure à la date d'effet de la prestation RAFP, afin de ne pas les intégrer dans la mise en œuvre du fractionnement ;

Qu'il y a donc lieu de modifier en ce sens les conditions de mise en place du fractionnement établies par la délibération du 28 mars 2019, dont les termes sont rappelés ci-dessus au 1^{er} considérant et de prévoir la date de mise en œuvre de cette modification ;

Qu'un nouveau bilan des dispositions globales sur du fractionnement sera effectué au maximum un an après la mise en œuvre de la présente délibération ;

Que par application du règlement intérieur du conseil d'administration en son article 3.6, la délibération sera publiée avec son exposé des motifs, à l'exception du dernier alinéa de ce dernier, outre sur le site internet du RAFP, au *Bulletin officiel* de l'administration centrale, ainsi que sur le site www.fonction-publique.gouv.fr.

Article 1^{er}

Le dispositif de fractionnement prévu par l'article 9 du décret du 18 juin 2004 et mis en œuvre par la délibération n° 3 du conseil d'administration du 28 mars 2019 n'est pas applicable aux bénéficiaires du RAFP, dont le nombre de points acquis à la date de la liquidation initiale est supérieur ou égal au seuil de 4 600 et inférieur à 5 125 (i) et dont la date d'effet de la prestation RAFP est postérieure de plus de 15 mois de la date d'admission à la retraite de base prévue à l'article 6 du décret n° 2004-569 du 18 juin 2004 (ii) et est également postérieure au 31 mai 2020 (iii).

Pour les bénéficiaires satisfaisant à la fois au point (i) et au point (ii) déterminés ci-dessus et dont la date d'effet de la prestation RAFP est située entre le 1^{er} mai 2019 et le 31 mai 2020, le solde du capital prévu à l'article 1^{er} de la délibération n° 3 du 28 mars 2019 peut être versé avant l'échéance du 16^e mois suivant la liquidation initiale.

Article 2

Le texte de la présente délibération sera publié sur le site internet du RAFP, au *Bulletin officiel* de l'administration centrale et, en complément, sur tout autre support permettant de lui donner une publicité suffisante.

Fait à Paris, le 13 mai 2020.

Le président du conseil d'administration,
DOMINIQUE LAMIOT

Ministère de l'économie et des finances
Ministère de l'action et des comptes publics

Directrice de la publication

Marie-Anne BARBAT-LAYANI, secrétaire générale des ministères économiques et financiers

ISSN 2427-9498

Réalisation

SG – Bureau documentation et archives (SEP2D)

Centre de documentation économie finances (CEDEF)

12, place du Bataillon du Pacifique, 75572 Paris Cedex 12

Tél. : 01 53 18 72 00 – Courriel : cedef@finances.gouv.fr

www.economie.gouv.fr

